



5.3 ANNEXES N°3 : CONVENTION D'AUTORISATION DU PROPRIETAIRE



**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE SUR LA MALENCOURIE**

DIGUE DE PAUGNAC



L'Article 1 de la convention initiale du 06/07/2016 est modifiée comme suit :

Autorisation des propriétaires

Les propriétaires déclarent autoriser le Parc naturel régional Périgord-Limousin à réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique en supprimant l'ouvrage hydraulique de la digue de Paugnac sur les parcelles mentionnées ci-dessous et de ce fait accepte que le Parc naturel régional Périgord-Limousin soit maître d'ouvrage des travaux.

Les parcelles concernées par les travaux sont :

Commune	Parcelles	Nom des propriétaires
Champs Romain	B1476, B1479, B1482, B1486, B1375, B1376, B1377, B1378, B311, B313, B1317, B71, B72, B73	Groupement Forestier de Paugnac
St-Saud-Lacoussière	0C0684	Mme CLAUDE Suzanne
St-Saud-Lacoussière	0C0942	Mme MARTIN Renée
St-Saud-Lacoussière	0C0938, 0C0939	M CHASSELAS Claude
St-Saud-Lacoussière	0C0937, 0C0936, 0C0916	Groupement Forestier de Paugnac
St-Saud-Lacoussière	0C0935	M GADEAU Gérard

Le Parc s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini ci-dessous et de la réglementation en vigueur au regard notamment du code des marchés publics et de la législation sur l'eau.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les parties. Dans le cas où, au cours de cette mission, les Propriétaires ou le Parc estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Les travaux consistent en :

- La suppression de la digue de Paugnac ;
- Reprofilage des sédiments ;
- Aménagement d'un nouveau lit sur la Malencourie

L'accès principal des engins en phase travaux se fera par le lieu dit Paugnac (Champs-Romain) pour l'amenée des véhicules et par le lieu-dit Fresseing, via la mise en place d'un franchissement et les pistes forestières existantes.

En outre, le Groupement Forestier de Paugnac participe financièrement à cette opération selon un montant forfaitaire de 5 000 € qui sera sollicité par le Parc à l'achèvement des travaux par émission d'un titre de recette via le Trésor public au GF de Paugnac.

L'autre partenaire financier étant la commission européenne (dans le cadre du projet LIFE).

Durant la phase de réalisation des travaux, les propriétaires autorisent :

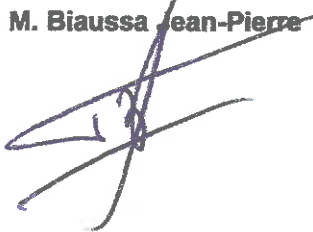
- l'(les) entreprise(s) choisie(s) par le maître d'ouvrage à accéder à l'ouvrage à aménager ;
- la mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé (réaménagement chemin accès, élagages...).

Une fois les travaux terminés, les propriétaires s'engagent à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement de l'aménagement réalisé.

Fait à La Coquille en 7 exemplaires originaux,

le 15/02/2019

M. Biaussa Jean-Pierre



M. Biaussa Bruno,

Groupement Forestier de Pagnac
GROUPEMENT FORESTIER DE PAUGNAC

SC de Capital de 295 760.00€
20000 m² Maîtres de Forge
243 MONTRON
SIRET N° 351 472 542 00028 - NAF 0210Z

M. CHASSELAS Claude



M. GADEAU Gérard



M. Bernard Vauriac

Président du Paroissial régional Périgord Limousin



Mme. CLAUDE Suzanne



Mme. MARTIN Renée

